

Le 15 décembre 2022



Objet : Demande d'accès du 2 décembre 2022
N/D : 226732DAJ

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 2 décembre dernier visant à obtenir les informations et documents suivants depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Copie des constats d'infraction;
- Nombre total de travailleurs;
- Nombre total de travailleurs étrangers;
- Nombre d'accidents du travail, ventilé par année;

et ce, pour les employeurs suivants :

- Canadoil Forge ltée (NEQ : 1143646579)
- Fabrication Rampes, Escaliers Prestige inc. (Prop.) (NEQ : 1165706830)
- Fematics Canada inc. (NEQ : 1143848530)
- Canadian Royalties inc. (NEQ : 1166090366)
- Gestion ELM Bishop inc. (NEQ : 1168118249)
- Métal Leetwo inc. (NEQ : 1144585057)

En réponse au point un de votre demande, vous trouverez ci-joint une copie des constats d'infraction émis aux employeurs ci-dessus depuis le 1^{er} janvier 2017.

En réponse au point deux de votre demande, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité (ci-après « la Commission ») ne détient pas cette information.

En réponse au point trois de votre demande, nous vous informons qu'aucune déclaration d'embauche de travailleur étranger temporaire n'a été soumise à la Commission pour ces employeurs, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle est entrée en vigueur l'obligation de déclarer l'embauche de travailleur étranger temporaire.

En réponse au point quatre de votre demande, voici les statistiques en lien avec les lésions professionnelles :

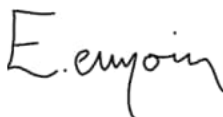
<u>Employeurs</u>	<u>Nombre total de lésions depuis le 1^{er} janvier 2017</u>
Canadoil Forge ltée	120
Fabrication Rampes, Escaliers Prestige inc. (Prop.)	5
Fematics Canada inc.	6
Canadian Royalties inc.	194
Gestion ELM Bishop inc.	1
Métal Leetwo inc.	6

Malheureusement, nous ne pouvons pas ventiler les données demandées par année. En effet, certains nombres étant trop peu élevés, leur divulgation serait susceptible de révéler l'identité des personnes concernées. Or, il s'agit de renseignements personnels qui doivent être protégés, et ce, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de Emmanuelle Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin, o=CNESST,
ou=DGAJ,
email=emmanuelle.morin@cnesst.gouv.
qc.ca, c=CA
Date : 2022.12.15 08:58:35 -05'00'

Emmanuelle Morin, Avocate
Emmanuelle.Morin@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900 poste [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

EM/cb

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001037678

DÉFENDEUR_____

Canadoil Forge ltée
805, boulevard Alphonse-Deshaies
Bécancour (Québec) G9H 2Y8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z4J9

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2017-02-07

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 février 2017, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 805, boulevard Alphonse Deshaies, à
Bécancour, a contrevenu à l'article 51 (5) de la Loi sur la santé et la
sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), un risque pouvant affecter la
santé ou la sécurité d'un travailleur, à savoir l'accès à la zone de
compression d'une presse hydraulique de 1000 tonnes, n'étant pas identifié,
contrôlé et éliminé, commettant une infraction à l'article 236 de cette
loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Trois-Rivières
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2017-08-18
Montant total réclamé : 3 977,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2018-01-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Trois-Rivières
Numéro de cause : 400-63-000844-175
Date du jugement : 2018-01-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 655,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001106945

DÉFENDEUR_____

Canadoil Forge ltée
805, boulevard Alphonse-Deshaies
Bécancour (Québec) G9H 2Y8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z4J9

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-01
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 1er octobre 2018, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 805 boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour, a contrevenu à
l'article 208 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c.
S-2.1, r.13), une scie circulaire n'étant pas munie d'un protecteur ou d'un
dispositif de protection, commettant ainsi une infraction à l'article 236
de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Trois-Rivières
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 537,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-11-14

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Trois-Rivières
Numéro de cause : 400-63-000906-198
Date du jugement : 2019-11-14
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 2 017,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001148293

DÉFENDEUR_____

Canadoil Forge ltée
805, boulevard Alphonse-Deshaies
Bécancour (Québec) G9H 2Y8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z4J9

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-01-22

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 22 janvier 2020, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 805 boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour, a contrevenu à
l'article 51 (5) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ,
chapitre S-2.1), un risque pouvant affecter la santé ou la sécurité d'un
travailleur, à savoir la possibilité d'entrer en contact avec des zones de
happement ou de coincement ou d'écrasement lors de l'exécution de travaux à
l'aide du positionneur moyen (067 W), n'étant pas identifié, contrôlé et
éliminé, commettant une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Trois-Rivières
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 733,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2021-03-09

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Trois-Rivières
Numéro de cause : 400-63-000958-207
Date du jugement : 2021-03-09
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 962,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001148301

DÉFENDEUR_____

Canadoil Forge ltée
805, boulevard Alphonse-Deshaies
Bécancour (Québec) G9H 2Y8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G8Z4J9

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-01-22

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 22 janvier 2020, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 805 boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour, a contrevenu à
l'article 182 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c.
S-2.1, r.13), une machine, à savoir la cintreuse-grande 015-F (Grosse
rouleuse), ayant une zone dangereuse accessible n'étant pas munie d'un
protecteur isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant
le travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son
intégrité physique, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la
Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Trois-Rivières
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 205,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2021-03-09

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Trois-Rivières
Numéro de cause : 400-63-000959-205
Date du jugement : 2021-03-09
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 962,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001065067

DÉFENDEUR_____

Fabrication Rampes et Escaliers Prestige inc.
6000, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1G 3J2

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2017-11-30

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 30 novembre 2017, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 6000, boulevard Industriel, Montréal-Nord (Québec), a contrevenu à
l'article 182 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c.
S-2.1, r.13), une machine, à savoir une presse à poinçonner "Brown Boggs",
ayant une zone dangereuse accessible n'étant pas munie d'un protecteur
isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant le
travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité
physique, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la
santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

SDA018

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2018-02-06
Montant total réclamé : 2 483,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-02-20

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-015542-183
Date du jugement : 2019-02-20
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 655,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001088358

DÉFENDEUR_____

Fabrication Rampes et Escaliers Prestige inc.
6000, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1G 3J2

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-05-18

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 mai 2018, en tant qu'employeur dans un établissement situé au 11750, avenue J.-J.-Joubert à Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 182 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), une machine, à savoir une cintreuse, ayant une zone dangereuse accessible n'étant pas munie d'un protecteur isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant le travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 025,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-05-15

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016309-194
Date du jugement : 2019-05-15
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001093945

DÉFENDEUR_____

Fabrication Rampes et Escaliers Prestige inc.
6000, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1G 3J2

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-08-14
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 14 août 2018, en tant qu'employeur sur un chantier de construction situé au 7700 rue Bouvier, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.1, al. 1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un travailleur n'étant pas protégé contre les chutes alors qu'il est exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 025,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-04-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016348-192
Date du jugement : 2019-04-24
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 017,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001104494

DÉFENDEUR_____

Fabrication Rampes et Escaliers Prestige inc.
6000, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1G 3J2

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-26

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 26 octobre 2018, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 11750, avenue J.-J.-Joubert à Montréal, a contrevenu à l'article
184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre
S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à l'avis de
correction no. 21 émis dans le rapport d'intervention no. RAP1237598,
commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2019-02-27
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-06-19

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016489-194
Date du jugement : 2019-06-19
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001126778

DÉFENDEUR_____

Fabrication Rampes et Escaliers Prestige inc.
11750, avenue J.-J.-Joubert
Montréal (Québec) H1E 7E7

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-07-24

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 24 juillet 2019, en tant qu'employeur sur un chantier de construction situé au 6724, rue Fabre, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.1, al. 1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un travailleur n'étant pas protégé contre les chutes alors qu'il est exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Coupable mais conteste la peine plus forte réclamée
Date de réception du plaidoyer : 2019-09-24
Montant total réclamé : 6 185,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-02-26

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017112-191
Date du jugement : 2020-02-26
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 4 123,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001087756

DÉFENDEUR_____

Fematics Canada inc.
1100, rue Saint-Amour
Saint-Laurent (Québec) H4S 1J2

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-04-17

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 17 avril 2018, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 1100, rue Saint-Amour à Saint-Laurent (Québec), a contrevenu à
l'article 184 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c.
S-2.1, r.13), un protecteur n'étant pas mis en place ou un dispositif de
protection n'étant pas en fonction avant la mise en marche d'une machine, à
savoir une fraiseuse numérique de marque "DAH LIH", commettant ainsi une
infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail
(RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Coupable
Date de réception du plaidoyer : 2018-09-17
Montant total réclamé : 3 532,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2018-09-17

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001095759

DÉFENDEUR_____

Canadian Royalties Inc
Bureau 410
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1X9

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X2R3

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-08-24
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 24 août 2018, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au Projet Nunavik Nickel, au sud de Mine Raglan, Salluit (Québec), a
contrevenu à l'article 182 du Règlement sur la santé et la sécurité du
travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), une machine, à savoir une presse
hydraulique, ayant une zone dangereuse accessible n'étant pas munie d'un
protecteur isolant ladite zone ou d'un dispositif de protection protégeant
le travailleur contre les risques pour sa santé, sa sécurité ou son
intégrité physique, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la
Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Abitibi
Plaidoyer : Coupable
Date de réception du plaidoyer : 2018-11-22
Montant total réclamé : 3 025,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2018-11-22

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001122579

DÉFENDEUR_____

Canadian Royalties Inc
Bureau 410
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1X9

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X2R3

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-12-14

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 14 décembre 2018, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé à la mine Allamaq, du projet Nunavik Nickel à Salluit , a contrevenu
à l'article 51 (5) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ,
chapitre S-2.1), un risque pouvant affecter la santé ou la sécurité d'un
travailleur, à savoir un effondrement du niveau 110, n'étant pas identifié,
contrôlé et éliminé, commettant une infraction à l'article 236 de cette
loi.

mga093

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Abitibi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2019-08-22
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec - En attente

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001175064

DÉFENDEUR_____

Canadian Royalties Inc
Bureau 410
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1X9

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X2R3

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-11-18
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 novembre 2020, en tant qu'employeur dans un établissement
situé auProjet Nunavik Nickel à Salluit, a contrevenu au 2e paragraphe du
premier alinéa de l'article 274 du Règlement sur la santé et la sécurité du
travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), un véhicule automoteur n'étant pas pourvu
d'un avertisseur sonore, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de
la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1).

mga093

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Abitibi
Plaidoyer : Coupable
Date de réception du plaidoyer : 2021-07-22
Montant total réclamé : 2 628,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2021-07-22

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001211406

DÉFENDEUR_____

Canadian Royalties Inc
130 ADELAIDE STREET W SUITE 2101
TORONTO ON M5H 3P5

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X2R3

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2022-07-05

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 5 juillet 2022, en tant qu'employeur dans une mine située à Salluit et connue sous le nom de "Projet Nunavik Nickel", a contrevenu à l'article 415.1 al. 2 du Règlement pour la santé et la sécurité du travail dans les mines (RLRQ, c. S-2.1, r. 14), un véhicule motorisé de pompage servant au chargement d'explosifs en vrac étant stationné alors qu'il contient 25 kilogrammes ou plus d'explosifs, contrevenant ainsi à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1)

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Abitibi
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 728,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2022-09-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001105210

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-10
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 octobre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-09-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016656-198
Date du jugement : 2019-09-18
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001105228

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-10
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 octobre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 5.2.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), une personne effectuant un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau de cet article, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 025,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-09-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016657-196
Date du jugement : 2019-09-18
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 017,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001105236

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-10
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 octobre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 3.2.2 (2) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), les rebuts n'étant pas évacués au fur et à mesure, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-09-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016658-194
Date du jugement : 2019-09-18
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001105244

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-25
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 25 octobre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 3.2.2 (2) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), les rebuts n'étant pas évacués au fur et à mesure, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-09-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016659-192
Date du jugement : 2019-09-18
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001105897

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-11-06
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 6 novembre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-09-18

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016660-190
Date du jugement : 2019-09-18
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112141

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-10-25
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 25 octobre 2018, en tant que maître d'oeuvre sur un lieu de travail situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à l'avis de correction no. 1 émis dans le rapport d'intervention no. RAP1241134, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

CODE DU POURSUIVANT: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 520,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016811-199
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 680,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112158

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-03-18

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 mars 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016812-197
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112166

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-03-18
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 mars 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 58 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), avec référence à l'article 196 de cette loi, un programme de prévention propre à ce chantier n'étant pas mis en application, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

CODE DU POURSUIVANT: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016813-195
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112182

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-03-18

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 mars 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 2.4.1(5) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), une copie conforme d'une attestation de conformité n'étant pas disponible en tout temps sur les lieux des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016814-193
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112190

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-04-09

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 9 avril 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016815-190
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112281

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-01-29
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 29 janvier 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016816-198
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001112299

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-02-18
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 février 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-10-30

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016817-196
Date du jugement : 2019-10-30
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001114360

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-04-10

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 avril 2019, en tant qu'employeur sur un chantier de construction situé au 10150 boul. St-Laurent, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.2 al.1 (3) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps n'étant pas placé à tout endroit d'où un travailleur risque de tomber d'une hauteur de plus de 3 mètres, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-11-13

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-016835-198
Date du jugement : 2019-11-13
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 409,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001117819

DÉFENDEUR _____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT _____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION _____

Date de l'infraction : 2019-03-11
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 11 mars 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER _____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS _____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017138-196
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001117843

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-05-09
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 9 mai 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-01-29

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017139-194
Date du jugement : 2020-01-29
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 405,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001117850

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-06-03
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 3 juin 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-01-29

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017140-192
Date du jugement : 2020-01-29
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 405,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001122363

DÉFENDEUR _____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT _____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION _____

Date de l'infraction : 2019-06-10
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 juin 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER _____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS _____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017151-199
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001122397

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-07-04

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 4 juillet 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017152-197
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001122405

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail

Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-07-10

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 juillet 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-01-29

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017153-195
Date du jugement : 2020-01-29
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 405,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001122413

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-07-10
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 juillet 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 2.4.1 (2) (m) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), les plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant, d'un échafaudage à tour et à plate forme n'ayant pas été transmis à la Commission avant la mise en oeuvre des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

Code du poursuivant OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-01-29

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017154-193
Date du jugement : 2020-01-29
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001126448

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-08-06

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 6 août 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un lieu de travail situé au 8115 boulevard du Saint Laurent, Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à l'avis de correction no. RAP1272963 émis dans le rapport d'intervention no. 1, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004964-207
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001126687

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-08-19
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 19 août 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint Laurent, Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004965-204
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001127073

DÉFENDEUR

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION

Date de l'infraction : 2019-07-18
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 18 juillet 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint Laurent, Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004966-202
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001128642

DÉFENDEUR _____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT _____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION _____

Date de l'infraction : 2019-08-05
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 5 août 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant : OC3115

PLAIDOYER _____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 607,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS _____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017220-192
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001130481

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-08-26
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 26 août 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017312-197
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001130499

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-08-26
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 26 août 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.1, al. 1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un travailleur n'étant pas protégé contre les chutes alors qu'il est exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Code du poursuivant: OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017313-195
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001132156

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-09-05
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 5 septembre 2019, au 5792 rue Parkhaven H4W 1Y1,
Côte-Saint-Luc (Québec), a contrevenu à l'article 189 de la Loi sur la
santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), les travaux ayant
repris ou le lieu de travail ayant été réouvert avant que l'inspecteur ne
l'ait autorisé, malgré l'ordre contenu dans le rapport no. RAP1276029,
commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017396-208
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001135043

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-04
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 4 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.1, al. 1 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un travailleur n'étant pas protégé contre les chutes alors qu'il est exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017397-206
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001135050

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-09-25
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 25 septembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017398-204
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136702

DÉFENDEUR

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION

Date de l'infraction : 2019-10-22
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 22 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 243,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017463-206
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 437,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136728

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-22
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 22 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 243,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017464-204
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 437,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136736

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-31
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un lieu de travail situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 51 (5) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), un risque pouvant affecter la santé ou la sécurité d'un travailleur, à savoir un risque d'exposition au monoxyde de carbone, n'étant pas identifié, contrôlé et éliminé, commettant une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004994-204
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136744

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-31

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 126,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004995-201
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136751

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-31
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.2.4 (i) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), une ouverture étant présente au niveau du plancher d'un lieu de travail, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 132,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004996-209
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136769

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-31
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.8.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps métallique, qui n'assure pas une résistance et une sécurité égales ou supérieures à celles qui sont exigées pour les garde-corps en bois étant installé, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 132,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004997-207
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136777

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-10-31
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 31 octobre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.6.2 (2) (d) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un escalier ou un palier n'ayant pas un garde-corps conforme à la sous-section 3.8 de ce code, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004998-205
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136785

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-08
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 8 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.15.3 (1) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), les parois d'une excavation ou d'une tranchée n'étant pas étançonnées solidement avec des matériaux de qualité et conformément aux plans et devis d'un ingénieur, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 132,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004999-203
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136793

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-07

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 7 213,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005000-209
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 438,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136801

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-07

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), où s'effectuent des travaux de construction dans un bâtiment, a contrevenu à l'article 3.4.3 (g) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un extincteur d'incendie portatif n'étant pas placé près d'une sortie d'un étage, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005001-207
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136819

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-07

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.8.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps métallique, qui n'assure pas une résistance et une sécurité égales ou supérieures à celles qui sont exigées pour les garde-corps en bois étant installé, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 5 155,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005002-205
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001136827

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-07
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.2 al.1 (3) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps n'étant pas placé à tout endroit d'où un travailleur risque de tomber d'une hauteur de plus de 3 mètres, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 132,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005003-203
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001137031

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-07
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 3.6.2 (2) (d) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un escalier ou un palier n'ayant pas un garde-corps conforme à la sous-section 3.8 de ce code, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 643,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-004982-209
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001141819

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-13

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 13 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 243,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017551-208
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 437,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001141827

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-06
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 6 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 243,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017552-206
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 437,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001141835

DÉFENDEUR _____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT _____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION _____

Date de l'infraction : 2019-12-06
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 6 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, à Montréal (Québec), a contrevenu à l'article 5.2.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), une personne effectuant un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau de cet article, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER _____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 6 185,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS _____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017553-204
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 437,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142049

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-01-06
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 6 janvier 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 6250 rue Lennox, à Montréal (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 399,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017554-202
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 502,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142403

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-15

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 15 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 643,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005039-207
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142411

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-04
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 4 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 4 643,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005040-205
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142429

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-10

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 243,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005041-203
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142569

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-04
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 4 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.2 al.1 (3) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps n'étant pas placé à tout endroit d'où un travailleur risque de tomber d'une hauteur de plus de 3 mètres, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 6 185,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005042-201
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142577

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-11-15

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 15 novembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un lieu de travail situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 51 (5) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), un risque pouvant affecter la santé ou la sécurité d'un travailleur, à savoir un risque d'électrification, n'étant pas identifié, contrôlé et éliminé, commettant une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005043-209
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001142585

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-12-04
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 4 décembre 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 2.11.5 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), une boîte de distribution n'étant pas fermée, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 3 613,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005044-207
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001143864

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-01-22
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 22 janvier 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 5792 rue Parkhaven, à Côte-Saint-Luc (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 399,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-12-01

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-017643-203
Date du jugement : 2020-12-01
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 502,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001144540

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-02-03

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 3 février 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 8 399,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005045-204
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 752,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001144557

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2019-06-17

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 17 juin 2019, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 2.4.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un avis écrit d'ouverture d'un chantier de construction fournissant les informations requises par l'article 2.4.1 (1.1) de ce code n'ayant pas été transmis à la Commission au moins 10 jours avant le début des activités sur ce chantier, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 2 579,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005046-202
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 719,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001144565

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-02-03
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 3 février 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), a contrevenu à l'article 2.9.2 al.1 (3) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un garde-corps n'étant pas placé à tout endroit d'où un travailleur risque de tomber d'une hauteur de plus de 3 mètres, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Aucun plaidoyer
Date de réception du plaidoyer :
Montant total réclamé : 7 350,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005047-200
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 752,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001146412

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-02-07

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 7 février 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2020-10-16
Montant total réclamé : 8 399,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005048-208
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 504,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001149549

DÉFENDEUR_____

Gestion ELM Bishop inc.
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 3B6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K5B7

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2020-06-10

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 10 juin 2020, en tant que maître d'oeuvre sur un chantier de construction situé au 8115 boulevard du Saint-Laurent, à Brossard (Québec), dont le coût total des travaux dépasse 8 000 000\$, a contrevenu à l'article 2.5.3 (1) (b) du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, c. S-2.1, r.4), un agent de sécurité n'étant pas affecté à temps plein à compter du début des travaux, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Longueuil
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2020-10-16
Montant total réclamé : 8 399,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-11-24

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Longueuil
Numéro de cause : 505-63-005049-206
Date du jugement : 2020-11-24
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 506,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Informations publiques sur un constat d'infraction

2022-12-08

Constat no: 3027781001025194

DÉFENDEUR_____

Métal Leetwo inc.
7800, autoroute Transcanadienne
Pointe-Claire (Québec) H9R 1C6

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B1H1

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2016-11-23
Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 23 novembre 2016, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 7800, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec), a
contrevenu à l'article 201 du Règlement sur la santé et la sécurité du
travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), un touret à meuler n'étant pas muni d'un
protecteur et du dispositif de protection prévus à cet article, commettant
ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité
du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

SDA018

CODE DU POURSUIVANT:OC3115

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Montréal
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2017-06-05
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Montréal
Numéro de cause : 500-63-014551-177
Date du jugement : 2018-02-05
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :